

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Délibération
n°2022.01.006

**Transport möbius :
avenant n°10 au contrat
de délégation de service
public conclu avec
Transdev Poitou-
Charentes**

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Séverine CHEMINADE

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.006**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORT MÖBIUS : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLU AVEC TRANSEDEV POITOU-CHARENTES**

En 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public Réseau Vert assurant la desserte des communes de Brie et de Champniers depuis/vers Angoulême. De ce fait, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération. Par ailleurs, en 2019, la ligne Réseau Vert est devenue la ligne 10 du réseau möbius dans le cadre de la refonte du réseau de transport de l'agglomération.

En 2020, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a décidé de la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020 et le confinement de la population à compter du 17 mars dès 12h, jusqu'au 10 mai 2020. A compter du 11 mai, l'Etat a autorisé un déconfinement progressif et une réouverture échelonnée des établissements scolaires. Pendant ces périodes successives de confinement et de déconfinement GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités, et en cohérence avec les directives étatiques, a pris différentes dispositions impactant l'offre möbius mais aussi la gestion du service (mesures de protection de la population : masques, désinfection des véhicules, suspension de la vente à bord...).

Fin 2020, au regard des dispositions mises en œuvre dans ce cadre, une première régularisation financière des effets de la crise sanitaire a été effectuée pour la période du 16 mars au 10 mai 2020 sur la base du contrat. Le montant de cette régularisation, effectuée sur la base de l'article 17-2 du contrat et de l'annexe III, s'élevait à 49 835,26 € HT (en euros indexés) correspondant aux kilomètres et heures de conduites non réalisés. Ce montant a été reversé à GrandAngoulême.

Lors de cette régularisation, l'agglomération s'est engagée à étudier les impacts résiduels susceptibles d'engendrer un déficit d'exploitation anormal et le versement d'une éventuelle indemnisation à ce titre. L'opérateur de transport, Transdev Poitou-Charentes, a ainsi sollicité une compensation financière de GrandAngoulême pour 2020 au titre des surcoûts de désinfection, des frais d'équipements du poste de conduite à bord des véhicules et de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin, durant laquelle GrandAngoulême a différé la reprise de la vente de titres de transport à bord.

Après examen des éléments transmis par l'opérateur, il est proposé de compenser à Transdev, par voie d'avenant au contrat :

- 50 % des surcoûts supportés en 2020 pour la désinfection des véhicules et l'acquisition des dispositifs de mise en sécurité des conducteurs et usagers.
- 100 % de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin durant laquelle GrandAngoulême avait décidé de ne pas reprendre immédiatement la vente à bord pour limiter les risques sanitaires.

La compensation financière de GrandAngoulême au titre de l'année 2020 s'élèverait à cet effet à **2 832,80 € HT**. La décomposition de ce montant est précisée dans le cadre du projet d'avenant figurant en annexe. Sur la totalité du contrat, l'impact financier des différents avenants serait de ce fait de -19 %.

Par ailleurs, à l'occasion de cet avenant, il est également proposé de compléter l'article 7 du contrat et d'y ajouter une annexe VIII, projet figurant en annexe 1 du projet d'avenant, afin de préciser les modalités de fonctionnement entre les différents opérateurs du réseau möbius, la SPL STGA étant désormais opérateur intégrateur du réseau möbius multi-opérateurs.

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes.

DE FIXER l'évaluation de la compensation financière due par GrandAngoulême au titre de l'année 2020 à la somme de 2 832,80 € HT.

D'AUTORISER le versement de cette compensation à l'opérateur TransDev Poitou Charentes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant ainsi que tout acte afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport « Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2017.03.197 du conseil communautaire du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2022..... du conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

* * * * *

En 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public Réseau Vert assurant la desserte des communes de Brie et de Champniers depuis/vers Angoulême. De ce fait, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération. Par ailleurs, en 2019, la ligne Réseau Vert est devenue la ligne 10 du réseau möbius dans le cadre de la refonte du réseau de transport de l'agglomération.

En 2020, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a décidé de la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020 et le confinement de la population à compter du 17 mars dès 12h, jusqu'au 10 mai 2020. A compter du 11 mai, l'Etat a autorisé un déconfinement progressif et une réouverture échelonnée des établissements scolaires.

De ce fait, l'offre de service du réseau urbain möbius a été adaptée sur la base des mesures prises par le gouvernement et de la disponibilité du personnel. Les services ont ainsi été réalisés sur la base d'une offre « samedis et vacances scolaires », du 16 au 17 mars puis du 11 mai au 3 juillet 2020. Du 18 mars au 10 mai 2020, l'offre du réseau urbain a été réalisée sur la base d'une offre « Dimanches et jours fériés », entraînant la suspension de la ligne 10 qui ne circule habituellement pas ces jours-là.

La contribution forfaitaire annuelle de la DSP a été versée pour les 3 premiers trimestres 2020 sans tenir compte des incidences financières de la crise, conformément à l'engagement politique de soutien de la collectivité aux entreprises locales et en accord avec l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19. En effet, le 5° de l'article 6 de cette ordonnance permettaient aux délégataires de solliciter une avance sur les sommes qui lui sont dues.

Par courrier du 11 décembre 2020, et en application stricte de la convention (Article 17-2 de la convention relatif aux clauses financières en cas de grèves, intempéries, force majeur et assimilée et de l'annexe III relative aux coût marginaux) il a été appliqué une diminution de la contribution forfaitaire de - 49 835,26 € HT indexé correspondant aux heures de conduites et kilomètres non réalisés du 16 mars au 10 mai 2020 en raison de l'adaptation de l'offre de service pendant la période de confinement. Par ce courrier, l'Agglomération s'est engagée à étudier les impacts résiduels susceptibles d'engendrer un déficit d'exploitation anormal et le versement d'une éventuelle indemnisation à ce titre.

L'opérateur de transport, Transdev Poitou-Charentes, a ainsi sollicité une compensation financière de GrandAngoulême pour 2020 au titre des surcoûts de désinfection, des frais d'équipements du poste de conduite à bord des véhicules et de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin, durant laquelle GrandAngoulême a différé la reprise de la vente de titres de transport à bord.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir le montant de la compensation financière accordée par GrandAngoulême à Transdev, opérateur de la ligne 10 du réseau möbius, au titre des surcoûts supportés par le délégataire du fait de la crise sanitaire ainsi que la perte de recettes théorique en l'absence de reprise des ventes de titre de transport à bord.

Le présent avenant a également pour objet de préciser les modalités de fonctionnement entre les différents opérateurs du réseau möbius.

ARTICLE 2. COMPENSATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME DES SURCOUTS ET PERTE DE RECETTES THEORIQUES SUPPORTES PAR TRANSDEV POITOU-CHARENTES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE.

GrandAngoulême compense :

- 50% des surcoûts supportés en 2020 pour la désinfection des véhicules et l'acquisition des dispositifs de mise en sécurité des conducteurs et usagers.
- 100% de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin durant laquelle GrandAngoulême avait décidé de ne pas reprendre immédiatement la vente à bord pour limiter les risques sanitaires.

La compensation financière de GrandAngoulême s'élève à **2 832,80 € HT** détaillé comme suit :

Surcoûts supportés par Transdev pendant la crise sanitaire		Taux de prise en charge par GrandAngoulême	Montant de la compensation financière de GrandAngoulême
Coûts de désinfection des bus - 2020	3 505,60 € HT	50 %	1 752,80 € HT
2 bâches conducteurs	240 € HT	50 %	120 € HT
Pertes de recettes théoriques Sur la période du 11 mai au 20 juin			
	960 € HT	100 %	960 € HT
			2 832,80 € HT

ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES DIFFERENTS OPERATEURS DU RESEAU MÖBIUS

L'article 7 du contrat est complété de la manière suivante :

« Les modalités de fonctionnement entre les différents opérateurs de GrandAngoulême sont définies à l'annexe VIII du contrat. »

Par ailleurs, à cet effet, une annexe VIII, qui figure en annexe 1 du présent avenant, est ajoutée au contrat.

ARTICLE 4. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

4.1- Impact financier des avenants précédents

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu'à l'AFPA. Cet avenant a augmenté les kms produits de 2 % et l'économie globale du contrat de 0,77%.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligation suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et réseau vert. Cet avenant a augmenté l'économie globale du contrat de 1,89%.

Un avenant n°5, approuvé par délibération du septembre 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service réseau vert pour la partie « recettes scolaires » à la date du 1er janvier 2017. Cet avenant a diminué l'économie globale du contrat de 2,21 % (intégration des recettes scolaires versées par les usagers dans les recettes globales).

Un avenant n°6, approuvé par délibération de décembre 2017 de GrandAngoulême a été conclu pour renforcer l'offre de transport sur la zone commerciale de Champniers et intégrer au contrat le service de transport à la demande organisé depuis 2011 sur les communes de Brie et Champniers. Cet avenant a augmenté de 14.4 % le coût global du contrat.

Un avenant n°7, approuvé par délibération du 19 décembre 2019 de GrandAngoulême a été conclu suite à l'intégration du Réseau Vert au réseau möbius (L.10) pour adapter l'offre bus et TAD, appliquer la gamme tarifaire möbius, et acter de la mise en place de la livrée möbius sur les véhicules de la ligne 10.

Un avenant n°8, approuvé par délibération du 10 septembre 2020 de GrandAngoulême a été conclu suite au déploiement du système billettique dans les bus du Réseau Vert (actuelle ligne 10 du réseau möbius) et afin de convenir d'une méthode de calcul et de reversement des recettes perçues par la SPL STGA pour le compte de CITRAM.

Un avenant n°9, approuvé par délibération du 11 décembre 2020 de GrandAngoulême a été conclu pour prendre en compte l'impact kilométrique et financier de la régulation systématique de la ligne 10 à l'arrêt terminus AFPA, à Mornac.

4.2 Impact financier du présent avenant n°10

L'impact financier de l'avenant 10 est estimé à + **2 832,80 € HT** sur l'année 2020.

Les articles 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 prévoit que :

« *Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :*

1° Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ;[...] ».

Les conséquences de l'avenant 10 entrent donc intégralement dans le champ d'application du 1° de l'article 36 du décret (article 11.01 du contrat initial).

Sur la totalité du contrat, l'impact financier des différents avenants serait de ce fait de -19%.

ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême
Le Président
Ou son représentant

Pour CITRAM Charente
Le Directeur

ANNEXE 1 –Avenant n°10

**ANNEXE VIII à la convention de délégation de service publique conclue entre Citram,
marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes et GrandAngoulême, pour
l'exploitation de la ligne 10 du réseau Möbius**

Modalités des relations entre opérateurs de GrandAngoulême

	OPERATEUR INTEGRE SPL STGA	OPERATEUR TRANSDEV Poitou-Charentes
Information voyageur :		
Modification de l'offre à la rentrée ou en cours d'année	<ul style="list-style-type: none"> - Réalise le graphichage de la ligne 10 en cohérence avec le plan de transport transmis par Transdev, vérifie les correspondances et transmet à Transdev la version finalisée de la fiche horaire de la ligne 10 pour visa (copie GrandAngoulême) - Réalise les documents d'information voyageurs pour chaque rentrée scolaire - Met en place l'information voyageur aux poteaux et arrêts de l'ensemble du réseau, y compris ligne 10, intègre les informations sur le site internet stga.fr - En cas de modification plus conséquente du réseau ou de modification en cours d'année, la STGA transmettra une adaptation du rétroplanning à Transdev, après validation de GrandAngoulême 	<p>Transmet au format Excel les données relatives au plan de transport (circuit, arrêts, horaires), validées par GrandAngoulême, à la STGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour prise en compte dans les documents de rentrée - selon une date concertée entre GA/STGA/Transdev, date qui varie selon les dates d'évolution du réseau
Déviations et informations voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> - Informe Transdev dans les meilleurs délais de tout travaux portés à sa connaissance et pouvant impacter la ligne 10 - Propose les déviations et adaptations horaires en conséquence - Informe les usagers via le site internet et aux arrêts - Réalise et transmet à Transdev les affiches à déployer à bord des véhicules le temps des déviations 	<ul style="list-style-type: none"> - Informe la STGA dans les meilleurs délais de tout travaux portés à sa connaissance et pouvant impacter la ligne 10 - Informe les usagers par des dispositifs d'information à bord

Gestion des réclamations	<ul style="list-style-type: none"> - Centralise les réclamations usagers relatif au réseau möbius et complète le registre de suivi des réclamations - Informe Transdev de réclamations relatives à la ligne 10 et apporte une réponse aux usagers tenant compte des éléments transmis par Transdev 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte à la STGA les éléments de réponse nécessaires.
Données statistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Transmet à Transdev mensuellement les données de fréquentation du mois m d la ligne 10 le 10 du mois m+1 - Transmet à Transdev les données de fréquentation de la ligne 10 de l'année N-1 le 10 avril de l'année n au plus tard 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprend et analyse les statistiques dans son reporting trimestriel - Reprend et analyse les statistiques dans son rapport annuel d'activités
SAE	Néant – Pas de dotation en SAE	Néant – Pas de dotation en SAE
Commercialisation		
Commercialisation des titres et abonnements	<ul style="list-style-type: none"> - Commercialise les titres et abonnement sur l'ensemble du réseau möbius - Fournit gratuitement une dotation de titres dépannage à Transdev (500/mois) pour la vente à bord 	<ul style="list-style-type: none"> - Gère le stock de titres dépannage remis par la STGA et établit un bilan mensuel des ventes et du stock qui est communiqué à STGA et à GA - Commercialise les titres dépannages à bord et les abonnements scolaires à 120 € limités à une O/D par jour.
Opérations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Informe Transdev des opérations commerciales menées sur le réseau à travers par l'envoi du PAC validé par GA + 2 mois avant chaque opération - Fournit gratuitement à Transdev une dotation de titres permettant la réalisation de cette opération commerciale - Fournit les supports de communication à diffuser à bord et pour informer le personnel de Transdev - Informe les usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Gère le stock de titres remis par la STGA dans le cadre des opérations commerciales et établit un bilan des ventes et du stock qui est communiqué à STGA et à GA - Commercialise les titres liés à une offre commerciale

Opérations de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de pic de pollution ou de journée de gratuité décidée par délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême, la STGA informe immédiatement - sous 24h maximum- Transdev du/des journées de gratuité du réseau - Fournit gratuitement à Transdev une dotation de titres gratuits permettant la réalisation de cette opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Gère le stock de titres remis par la STGA dans le cadre des opérations de gratuité et établit un bilan des ventes et du stock qui est communiqué à STGA et à GA - Distribue les titres liés aux opérations de gratuité
Équipement billettique	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les équipements billettiques (4 CDB4) et en assure la maintenance (en cas de panne, STGA remplace l'équipement défectueux par un équipement en stock) 	<ul style="list-style-type: none"> - Installe l'équipement billettique à bord et s'assure du bon fonctionnement. - Vérifie le déchargement des données - Alerte la STGA en cas de panne
<u>Recettes :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Perçoit, pour le compte de GA, les recettes de la ligne 10 à l'exception des recettes des titres vendus à bord (titres dépannage ; titres dédiés aux offres commerciales) et abonnements scolaires à 120 € limités à une O/D par jour - Fournit à GA les données de fréquentation de l'année n de la ligne 10 et les données de fréquentation de l'année n du réseau möbius, au plus tard le 20 février de l'année n+1 pour permettre à GA de reconstituer et reverser à Transdev les recettes du service de la ligne 10 conformément à l'avenant 8 du contrat de DSP 	<ul style="list-style-type: none"> - Perçoit et conserve les recettes de la ligne 10 issus des titres vendus à bord (titres dépannage ; titres dédiés aux offres commerciales) et des abonnements scolaires à 120 € limités à une O/D par jour. - Perçoit une fois par an de GA un reversement des recettes du service* de la ligne 10 conformément à l'avenant 8 du contrat de DSP <p>Les recettes reversées sont calculées de la manière suivante : Néant – Pas de dotation en SAE</p>

* Les recettes reversées sont calculées de la manière suivante :

$$\left(\frac{\text{validations constatées sur la ligne 10 pour une période M}}{\text{validations constatées sur l'ensemble du réseau pour la même période M}} \times \text{recettes totales du réseau sur la même période M} \right) - \text{recettes perçues par Transdev sur la même période M (tickets dépannage, tickets événements, abonnements scolaires...)}$$

Avec période M : Période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N